

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre Messier, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois; 31 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 mai, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 14 MAI 1831.

Nous avons exprimé notre opinion sur la révocation de M. Paulze d'Ivoy, et elle nous est commune avec la ville de Lyon et tout le département dont M. Paulze d'Ivoy emporte les regrets. Cependant nous devons déplorer que des sentimens, si légitimes dans leur source, dégénèrent en scènes de désordre. On ne saurait qualifier trop sévèrement ce qui s'est passé hier soir auprès de la maison habitée par M. Prunelle. Ces clameurs ont été généralement désapprouvées et par ceux qui se rangeaient du côté du maire dans ses débats avec le préfet, et par ceux qui avaient cru pouvoir lui imputer la disgrâce d'un magistrat populaire. Les lettres suivantes que nous avons reçues, et qui nous paraissent émaner de ces deux classes de personnes, sont la meilleure preuve de notre assertion.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Une insulte dégoûtante vient d'être dirigée contre un magistrat honorable, contre un magistrat qui depuis neuf mois se dévoue, corps et biens, pour ses concitoyens, contre un magistrat qui a déjà rendu de nombreux et incontestables services à la ville de Lyon. Que de mauvaises têtes s'imaginent faire du patriotisme de carrefours par des cris et des sifflets, cela se conçoit; mais que tous les honnêtes gens ne se soient pas soulevés d'indignation contre un acte qui n'est plus de notre temps, qui est indigne d'une nation éclairée, c'est ce qui ne saurait se comprendre. Et quel homme de cœur et de talent voudra désormais se consacrer au service de son pays, si son pays ne sait pas le protéger contre les injures de quelques étourdis ?

Dans le tems où tant de patriotes forçaient leurs mains dociles à recevoir les faveurs du ministère Polignac, M. Prunelle bravait la proscription en accueillant à Lyon le général Lafayette. M. Prunelle ne figure sur aucun des budgets de la restauration. Nommé par l'Académie royale de Médecine à l'unanimité des suffrages, Louis XVIII a refusé d'approuver cette élection. Les fonctions qu'il a remplies peuvent le conduire à la ruine de sa fortune. A Paris, il n'a pas servi seulement les intérêts généraux, mais aussi ceux de la ville de Lyon. C'est lui qui a obtenu 25,000 fr. pour les ouvriers sans travail; c'est lui à qui l'on doit une pareille somme destinée à secourir la fabrique de Lyon; c'est lui qui avait demandé et obtenu un million de francs pour aider le commerce lyonnais et établir un comptoir d'escompte. Si, après mûres délibérations, ce million a été refusé, en doit-on moins de reconnaissance à M. Prunelle? Enfin, il a, dans l'intérêt de la ville, fait donner une solution favorable sur la question des fortifications. Nous savions bien que, dans le siècle dernier, le peuple était le plus capricieux des despotes, mais nous pensions qu'il s'était éclairé et qu'il comprenait que lui aussi ne devait pas brutalement destituer ceux qui le servent, sous peine de n'avoir plus désormais à sa disposition que des intrigans et des fripons.

Au reste, M. Paulze, sans nul doute, désavoue de pareils actes. Ses imprudens amis l'auraient bien mal servi. Mais l'opinion publique, ainsi que le gouvernement, apprécieront des protestations ridicules, et dont le bon sens de tous a fait déjà une sévère justice.

Agréé, etc.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 14 mai 1831.

Monsieur,

Je crois être l'organe de tous les honnêtes gens en dénonçant à l'opinion publique les scènes de désordre qui hier soir se sont passées sous les fenêtres du maire de notre ville. Quels que soient les torts que puisse avoir ce magistrat dans les circonstances actuelles (je ne veux ici ni l'accuser ni le défendre), il importe que l'on sache bien qu'à Lyon toutes les nuances de l'opinion libérale se rejoignent quand il s'agit de repousser le tumulte, et qu'elle est aussi révoltée des orgies parisiennes que prononcées contre les scènes dégoûtantes dont nous avons gémi hier.

Permis sans doute aux opinions quelles qu'elles soient de manifester hautement l'approbation ou le blâme des actes des fonctionnaires publics; mais il me semble que les regrets presque universels, les témoignages d'affection qui ont accompagné l'ex-préfet du Rhône,

étaient la protestation la plus énergique contre une destitution non méritée. Les élections municipales approchent; alors, que les citoyens se réunissent, s'entendent pour transporter sur une tête plus digne des honneurs qu'ils refuseront aux fonctionnaires qu'ils croiront avoir mal compris leurs sentimens, rien de plus juste, rien de plus légal; mais absténuons-nous de toutes ces démonstrations tumultueuses qui ne servent qu'à faire calomnier notre belle révolution, et surtout de ces cris barbares qui devraient être bannis du vocabulaire d'un peuple civilisé.

Agréé, etc. Un grenadier de la 1^{re} légion.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 14 mai 1831.

Monsieur,

Instruits que quelques personnes ont fait circuler le bruit que des gardes nationaux faisant partie de notre patrouille, dont nous étions membres, avaient manifesté leur assentiment à une scène qui eut lieu hier sur la place de la Miséricorde, nous venons vous prier d'insérer notre protestation contre une allégation aussi absurde.

Il est de toute fausseté qu'aucun de nous ait contribué ou adhéré au désordre, soit par des coups de sifflet, soit par toute autre manifestation; nous sommes assez pénétrés des devoirs que nous impose notre devise, pour croire de notre honneur de donner à ce sujet un démenti formel aux auteurs d'une aussi indigne calomnie.

Agréé, etc.

A. GUINDRAND,

Chef de patrouille, sergent de la 3^e compagnie de grenadiers, 2^e bataillon, 1^{re} légion.

Suivent les signatures de tous les membres de la patrouille.

Rubelley, Jude, Odier, Volozan, Teillard, F. Monnery, F. Ruffier.

M. Bouvier-Dumolard, nommé préfet du Rhône, est arrivé aujourd'hui et a pris dès ce soir les rênes de l'administration. M. Paulze d'Ivoy a dû partir aussitôt pour Grenoble où l'appelle la maladie grave de son fils, que ses fonctions l'avaient jusque-là empêché d'aller rejoindre, et auprès duquel M^{me} Paulze d'Ivoy est depuis quelques jours.

PRÉFECTURE DU RHÔNE.

Lyon, le 14 mai 1831.

A Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche, et à Messieurs les Maires du département du Rhône.

Messieurs,

Le roi m'a fait la grace de me charger de l'administration du département du Rhône. Je n'apprécierai pas sans inquiétude tous les devoirs qui me sont imposés par cette haute marque de confiance, et que rendent plus difficiles encore les honorables regrets dont vous accompagnez mon prédécesseur dans la nouvelle destination qui lui est réservée, si je n'espérais pas trouver dans votre zèle et dans le bon esprit des habitans les moyens de les accomplir.

Faire aimer le gouvernement du meilleur des rois, en assurant l'exacte exécution des lois, en maintenant l'ordre public sans lequel il n'y a point de liberté, en respectant toutes les opinions politiques et religieuses, tant qu'elles ne sont pas hostiles, en cherchant à apaiser les ressentimens des partis, en protégeant également tous les droits et tous les intérêts légitimes; étudier les besoins du département, et spécialement ceux de la seconde ville du royaume, pour rechercher les moyens d'y satisfaire: être, avec la même fidélité, l'agent du gouvernement dans le département, et le défenseur des intérêts du département auprès du gouvernement: telles sont les règles de mon administration, et voilà désormais les objets de tous mes soins et de toutes mes sollicitudes. Nul n'est comptable de son impuissance; et si le succès ne devait pas couronner mes efforts, on ne doutera pas du moins, je l'espère, que je n'y ai mis toute ma conscience et toute ma bonne volonté. Je compte sur votre concours comme vous pouvez compter sur mon appui et sur toute ma reconnaissance.

Veuillez recevoir, etc.

Le Préfet du Rhône,
BOUVIER-DUMOLARD.

NOUVELLES DU NORD.

Vienne, 5 mai. — On a reçu avant-hier au soir par le conseil de guerre de la cour, la nouvelle que le général Dwernicki, suivi d'un corps polonais fort de quatre mille hommes, avec dix-sept canons, était entré sur les terres de l'Autriche pour y chercher protection contre les Rus-

ses. Elle lui a été accordée. D'après les dispositions prises à cet égard, le corps russe qui le poursuivait, sous les ordres du général Rudiger, a pénétré sur le domaine de l'Autriche à une certaine distance et continuait le combat jusqu'au moment où un officier autrichien suivi d'un escadron de hussards, s'est avancé et jeté entre les combattans pour les contraindre à cesser le feu. Tel était l'acharnement des Russes et des Polonais, que plusieurs soldats et un officier autrichien furent blessés. Cependant cette intervention n'a pas été vaine; les Polonais se sont retirés aussitôt dans l'intérieur du pays, et leurs ennemis n'ont mis aucun obstacle à leur retraite. Il paraît que la frontière, à Klebanowka, dans le cercle de Tarnopole, par laquelle les Polonais firent leur irruption en Gallicie, n'est point nettement déterminée, c'est du moins ce que donnent à croire les excuses présentées par le général Rudiger pour justifier la violation du terrain neutre. On n'a pas d'abord fait mettre bas les armes aux soldats polonais. Si l'on ne connaît point encore exactement les mesures arrêtées à l'égard des fugitifs, on sait toutefois d'une manière positive que notre gouvernement, humain autant qu'il est circonspect, ne consentira jamais à les livrer aux Russes. Selon les probabilités, les soldats seront transférés par compagnies dans l'intérieur du pays, tandis que les villes provinciales de l'intérieur de l'empire deviendront le séjour des officiers. Cependant on a pourvu immédiatement au soin des malades et des blessés, et rien de ce que demande l'humanité ne sera négligé. Le mauvais succès de l'entreprise du général Sierawski avait placé Dwernicki dans la situation la plus dangereuse, surtout lorsque celui-ci eut vu qu'il devait peu compter sur la Volhynie. Malgré tous les efforts de l'habile général pour échapper à un ennemi trop supérieur, (les Polonais dans leur marche de douze jours continuellement inquiétés, faisaient par jour sept milles allemands), aucune chance favorable ne lui resta aussitôt qu'il fut inopinément menacé de Kaminié par le corps du général Roth.

Cet événement est confirmé par une lettre écrite le 26 avril des frontières de la Russie et de la Gallicie. Elle est conçue ainsi: « Quel qu'ait été le but de la marche du général Dwernicki en Podolie, ce hardi partisan a été forcé, par la supériorité des forces russes, de fuir en Autriche, à Klebanowka non loin de Zbarasz, avec son artillerie et ses bagages. Ses troupes ont été désarmées et attendent en sûreté ce qui sera décidé de leur sort à Vienne. »

C'est le 28 que Dwernicki a cherché un refuge sur les terres de l'Autriche; il annonçait le 24, de Kolodno, qu'il avait, le 17 et le 18, livré un combat au corps du général Rudiger, fort de 12,000 hommes et de 22 canons, battu l'ennemi, tué beaucoup de Russes et pris huit pièces de canon; 800 blessés russes étaient demeurés sur le champ de bataille, et leur général Plazkoff avait été frappé à mort. La perte des Polonais avait été médiocre; enfin, Dwernicki envoyait de Kolodno un fort corps d'observation contre l'ennemi qui reparais-

— On lit dans la Gazette de Varsovie, 28 avril: La situation des armées à Plozkisch est à-peu-près la même qu'elle était il y a un mois. Nos divisions sont placées sur la Narew, de Rozan jusqu'à Ostroienka qui est au pouvoir de l'ennemi. Une partie de la garde est passée le 26 à Nur, sur la rive gauche du Bug, sans doute dans le dessein de se réunir au corps principal de l'armée du feld-maréchal. On apporte continuellement à l'armée des ceintures de cuir doublées de flanelle; elles doivent être portées à nu sur la peau, c'est la meilleure précaution contre le choléra. 20 mille de ces ceintures sont déjà parties. Au reste le choléra a déjà beaucoup diminué, et n'est plus ce qu'il était d'abord. Un rapport officiel russe confirme cette assertion dans ces termes: On a trouvé parmi les prisonniers Polonais faits à Minsk, plusieurs centaines de soldats malades du choléra; la maladie paraît avoir perdu de son intensité, et bien qu'on puisse observer encore des cas de mort très-prompte, cependant beaucoup de malades guérissent. Il est des divisions de l'armée dans lesquelles le choléra s'est montré, mais isolément et sans se propager par contagion. L'armée des rebelles a montré partout peu d'envie d'accepter le combat qui lui était offert; et la nôtre, campée dans une contrée devenue pour la seconde fois le théâtre de la guerre, et tellement épuisée qu'on y trouverait à peine un peu de paille, a dû reprendre ses précédentes positions. Mais lorsque ses approvisionnement auront été assurés pour un tems plus long, elle saura bien forcer les rebelles à un combat qui décidera du sort de leur pays. Les avantages obtenus par les rebelles dans les premiers jours d'avril ne sont pas

aussi décisifs que l'ont dit les journaux de Varsovie dans l'événement de leur joie; la marche en avant de l'armée russe a dû convaincre les Polonais de cette vérité. Skrzynecki a donné trop d'éclatants démentis à la jactance des bulletins russes, pour qu'elle puisse imposer à personne; la position des Polonais n'est pas pire qu'elle était la veille de la victoire de Praga: rien n'est donc désespéré.

PARIS, 12 MAI 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui officiellement la nomination de M. le comte de Flahaut à l'ambassade de Prusse en remplacement de l'amiral Werhuel qui ne s'est jamais rendu à son poste, et qui est, dit-on, appelé à une mission temporaire d'une haute importance.

Le même journal contient une ordonnance qui autorise l'adjonction de coupons d'arrérages aux inscriptions de rentes au porteur. Ces coupons seront détachés d'un talon qui sera déposé au trésor public. Ils contiendront cinq années d'arrérages et seront renouvelés sans frais à l'expiration des cinq années.

— La nomination de M. le baron de Werther, ministre de Prusse en France, au poste de ministre des affaires étrangères en Prusse, est annoncée officiellement; son successeur à Paris n'est pas encore désigné.

— Le prince de Liéven, ambassadeur de Russie à Londres, a fait connaître à lord Palmerston que l'empereur de Russie accueillera avec plaisir les observations sur l'arrangement des affaires de la Pologne, après qu'il y aura détruit la révolte. Il paraît décidé qu'il y aura intervention diplomatique de la part de l'Angleterre et de la France. M. Casimir Périer a fait entendre dernièrement à l'ambassadeur de Russie que la tranquillité de la France dépendait essentiellement de l'arrangement des affaires de Pologne.

— On annonce que le prince de Saxe-Cobourg va faire un voyage à Paris avant de se prononcer définitivement sur l'offre qui lui a été faite de la couronne de Belgique; il s'est expliqué déjà avec plusieurs diplomates, et particulièrement avec M. de Talleyrand; il n'acceptera la couronne qu'autant que les frontières du nouveau royaume seront fixées telles que la constitution décrétée par le congrès les a réglées. Il vient à Paris pour insister auprès de notre gouvernement sur cette condition, et s'assurer du consentement volontaire de la jeune princesse dont la main lui serait destinée.

— Un vaisseau de ligne et un bateau à vapeur anglais sont entrés hier dans le Tage; on signale encore quatre bâtimens de guerre. Le consul anglais à Lisbonne a donné dix jours au gouvernement de don Miguel pour satisfaire à toutes les réclamations de l'Angleterre.

— Il paraît que l'empereur de Russie commence à trouver sérieuse l'insurrection polonaise. On écrit de Königsberg que toutes les troupes répandues dans les provinces occidentales de l'empire de Russie vont être concentrées à Witepsk pour y former une armée de réserve, dont le commandement sera donné au comte Pierre Zolski, gouverneur militaire de Moscou, qui aura pour chef d'état-major le général d'Auvray.

— Les troubles qui ont agité hier la capitale n'ont cessé que fort tard dans la soirée; de nombreuses charges d'infanterie et de cavalerie ont été faites dans toutes les rues qui aboutissent à la place Vendôme; mais le gouvernement n'a pas usé des pompes à incendie qu'il avait employées la veille. Les citoyens étaient en mesure de lui répondre sur le même ton, un grand nombre était venu armé de seringue. Il y a eu plusieurs personnes blessées dans les charges; toutes les boutiques des rues St-Honoré et de la Paix étaient fermées de très-bonne heure. Le roi, qui avait jugé les choses par lui-même, ayant traversé les groupes sans escorte, a convoqué pour aujourd'hui un conseil des ministres à St-Cloud. Il a, dit-on, témoigné fort vivement son mécontentement de la mesure qui a servi de prétexte aux derniers troubles.

— Le conseil des ministres s'est occupé, dans ses dernières séances, de la réclamation des porteurs de bons des cortès et de la demande faite par le banquier de la cour d'Espagne pour que la nouvelle création des 5 p. 100 espagnols fût cotée à la bourse. Le conseil des ministres a décidé que M. le ministre des finances prendrait sous sa responsabilité toutes les mesures qu'il jugerait convenables.

— Il est de nouveau fortement question de l'envoi de M. le général comte Sebastiani en ambassade à Constantinople; il n'a jamais été question de son frère le lieutenant-général Tiburce Sebastiani, qui n'est qu'un fort bon militaire, mais nullement diplomate.

— Le roi a envoyé savoir des nouvelles de M. le général Jacqueminot, et M. le duc d'Orléans y est allé lui-même. L'état du général, sans être dangereux, le retiendra au lit pendant quelques jours.

— De nombreuses arrestations ont eu lieu depuis avant-hier.

— Le drame de *Charlotte Corday*, qui s'est honorablement relevé à la seconde représentation, continue à être joué avec un succès toujours croissant. Il produit au Théâtre-Français des recettes auxquelles les spectateurs n'étaient plus habitués.

On lit ce matin dans le *Moniteur* les deux articles suivans :

« L'ordre renait; il pèse à ses ennemis, quels qu'ils soient. La paix européenne s'affermir; elle importune ceux qui spéculaient sur la guerre. Le crédit voit refluer avec lui les prospérités qui

en sont inséparables; cela contrarie certains calculs. Enfin le gouvernement a manifesté la résolution sérieuse de faire respecter les lois; les lois ont des adversaires naturels qu'elles retrouvent sous tous les régimes. Qu'on ne s'étonne donc pas des derniers efforts que l'esprit de désordre a renouvelés depuis hier sous des formes diverses. Qu'on voie plutôt dans la violence, disons mieux, dans l'extravagance de ses démonstrations, les symptômes de la détresse à laquelle il est réduit, la preuve de l'impuissance dont il se sent frappé.

« Nous avons indiqué hier les excès commis dans un banquet offert à des prévenus politiques récemment acquittés, par deux cents individus environ, parmi lesquels ne figurait (on doit bien le présumer) aucun nom parlementaire, aucune notabilité politique. Nous nous garderons bien d'enregistrer dans nos colonnes les toasts qui ont signalé ce banquet, et dont la reproduction, en 1831, nous semblerait un anachronisme de trente-huit ans, une copie ingrate de quelques feuillets d'un des plus tristes volumes de notre recueil. Acclamations, cris de ralliement, danses et chants, tout respirait les idées, les souvenirs, peut-être les espérances de la république. Une promenade faite dans Paris, le soir même, par une portion de ces convives, qui ont soulevé sur leur passage la surprise et plus encore l'indignation, est venue se terminer au pied de la colonne de la place Vendôme.

« Une nouvelle scène de désordre a eu lieu sur ce point. Toutefois, cet attroupement s'est dissipé de lui-même, sans intervention de la force publique.

« Cependant le but des agitateurs n'était pas rempli. Ce matin, un appel nouveau fut fait à la malveillance et à la curiosité presque aussi malveillante qu'elle, et, dans tous les cas, aussi dangereuse pour l'ordre, des attroupemens se formèrent sur la place Vendôme, qui avait été, la veille, le point de repos des premiers auteurs du trouble. Là, de nouveaux prétextes occasionnèrent de nouvelles agitations, que l'autorité dut se préparer à réprimer. Des troupes furent commandées. En même tems, les excès du banquet de la veille ayant été connus de l'autorité, et assez authentiquement constatés pour fournir matière à une instruction, la procédure fut entamée. Des arrestations eurent lieu; des dépositions furent immédiatement recueillies.

« Pendant que l'autorité agissait, les perturbateurs déjoués dans leurs plans, mais dont quelques-uns se montraient encore à la tête des groupes, les perturbateurs essayaient de faire diversion pour distraire l'opinion publique des sentimens d'indignation que le récit des scènes de la veille avait répandus partout. De là des attroupemens concentrés dans les environs de la place Vendôme, et qui ont nécessité l'emploi de la force. Tout le monde a déployé un zèle que l'élan de la population soutenait de toutes parts; il n'a fallu qu'un instant pour disperser des attroupemens sans consistance, sans appui surtout, et qui rencontrent au contraire dans tous les rangs, dans toutes les classes, dans tous les intérêts, une énergique réprobation.

« Un accident, peu grave heureusement, a enchaîné un moment le zèle du brave général Jacqueminot. Tombé de cheval, au moment où il se disposait à arrêter un perturbateur, il a pu se relever toutefois assez vite pour effectuer cette arrestation.

« Des mesures sont ordonnées pour demain; elles seront efficaces, elles seront décisives. C'est le vœu public, c'est le devoir du gouvernement; celui des bons citoyens est de le seconder en s'éloignant de cette turbulente et misérable minorité qui, abandonnée à elle-même, ne ferait plus que pitié à la société, à qui elle prétend faire peur. Les curieux grossissent le mal en grossissant la foule. L'autorité les en avertit encore une fois: ils entendent, n'en doutons plus, ce conseil de prudence.

« Que chacun vaque en paix à ses affaires, en se confiant à la vigilance et à la fermeté du gouvernement qui, appuyé sur les citoyens armés, sur des troupes fidèles et dévouées, sur une population laborieuse qui saurait défendre le repos dont elle a besoin, attend les perturbateurs s'ils osent reparaitre. »

(*Moniteur.*)

— Ce n'est pas sans de vifs regrets que le roi a ajourné la grande revue générale qu'il se proposait de passer des gardes nationales de Paris et de la banlieue, deux fois contrariées par le tems. Nous apprenons que, dans tous les arrondissemens, l'impatience de cette solennité s'en est accrue: de nouvelles armes ont été demandées et accordées; un grand nombre de citoyens se sont empressés de se faire habiller, et nous avons lieu d'espérer que la journée de dimanche 15 verra cette réunion augmentée en nombre et en éclat.

C'est sans doute l'occasion convenable de rendre un nouvel hommage à cette garde nationale qui, après s'être recréée d'elle-même, sans autre règle, sans autre loi que celle de ses souvenirs et de son patriotisme; après s'être replacée d'élan et miraculeusement sous les armes, a constamment fait, depuis dix mois, un service tel qu'on n'aurait osé l'attendre des troupes les plus instruites et les mieux disciplinées. C'est à elle, sans doute, et à ses sympathies avec un roi autour de qui elle aime tant à se presser, que nous devons de recueillir les véritables fruits de l'heureuse révolution de juillet, des institutions franchement libérales et une paix honorable. N'est-ce pas en effet dans les rangs de cette imposante garde nationale que la France et l'étranger lui-même ont trouvé des témoignages de cette unanimité de sentimens où il convient de chercher le véritable esprit du pays? Sans conseils de discipline comme sans récompenses, elle a accompli des entreprises auxquelles ne suffisent point les lois de contraintes et les encouragemens; elle a retabli l'ordre, prévenu les troubles, dissipé les émeutes; la tranquillité, qui était son but, est devenue son ouvrage, et elle n'a pas coûté un excès, pas une violence.

« Si, depuis dix mois, des divergences ont surgi au milieu d'une révolution qui a remis en présence tant de passions diverses, c'est au sein de la garde nationale qu'on les a constamment vues disparaître: prise en corps, les nuances d'opinion s'y sont effacées toutes les fois que l'intérêt commun, celui de la tranquillité publique, semblait compromis. La garde nationale a été comme le type de l'esprit de concorde et de bonne harmonie qu'il est à souhaiter de voir dominer en France: à cette œuvre, où succombent trop souvent les efforts du gouvernement (on doit cet éloge à la garde nationale), un rappel et un coup de baguette ont suffi.

« C'est pourtant à travers des sacrifices répétés de tems et d'argent, c'est sous un régime sans règles fixes et tout provisoire, que la garde nationale s'est formée consistante, énergique, à tel point qu'une vieille et régulière organisation n'aurait rien produit de plus fort et de mieux discipliné; et cependant, à peine la loi est-elle promulguée, que, par respect pour elle, la garde nationale se montre impatiente de s'y soumettre; elle croit ne pouvoir trop se hâter, par une prompte réorganisation, de rentrer dans les conditions légales; consentant ainsi le sacrifice d'habitudes faites, d'affections contractées, elle appelle de nouveaux officiers, elle se présente à de nouveaux cadres, et ne craint pas de renouveler

sur-le-champ des formations qu'elle pouvait, même légalement, conserver jusqu'au 1^{er} janvier 1832.

« C'est assurément dans l'intention de reconnaître tant d'éclatans services, d'en exprimer sa gratitude, devenue un sentiment profond et personnel par les rapports établis depuis dix mois entre le roi et la garde nationale constituée dans ses formes provisoires, que S. M. a si vivement désiré en passer une dernière revue avant la réorganisation.

« Rien ne sera plus majestueux et à-la-fois plus touchant que cette grande solennité où le roi viendra comme pour faire un adieu à cette garde nationale de juillet et d'août, qu'il reverra bientôt la même, sauf quelques échanges d'épaulettes et de galons que va produire la chance prochaine des élections.

« C'est, dans cette occasion, exprimer un vœu de S. M. que de faire un appel aux gardes nationales; la présence de tous doit lui être agréable, au moment surtout où, près de s'en séparer pour quelques jours, elle désire emporter les témoignages réitérés des sympathies qui existent entre la garde nationale et le prince à qui ces réunions sont si chères.

« Au reste, dans le moment même où nous traçons cet hommage à la garde nationale de Paris, elle est encore occupée à y acquérir de nouveaux droits. Les derniers soupis de l'esprit de désordre ont appelé de derniers efforts. Le brave général Jacqueminot s'est montré aujourd'hui plus digne que jamais des fonctions où ses concitoyens l'ont vu élever avec une confiance si unanime.

« Un accident, heureusement peu grave, enchaîne un moment son zèle. L'activité du général en chef n'en est que redoublée. M. le comte Lobau saura suffire à tout, grâce au secours puissant qu'il trouve dans l'affection que lui porte toute la garde nationale, aussi fière d'un tel chef qu'il est fier d'un tel commandement. »

(*Moniteur.*)

— Le président du conseil, ministre de l'intérieur, a adressé la circulaire suivante à MM. les préfets :

« M. le préfet, la loi sur les gardes nationales met à la charge des communes l'entretien, la conservation et une partie de la réparation des armes que l'Etat leur confie. Cette charge est devenue lourde par l'importance même des sacrifices que l'Etat a consentis: chaque jour, en effet, de nouvelles armes sont distribuées aux communes, et chaque nouvelle distribution ajoute ainsi à ce que la conservation et les réparations emportent d'onéreux. Si les communes ont, sous ce rapport, de grandes charges à supporter, l'Etat a aussi des obligations auxquelles il ne saurait se soustraire. Il est responsable envers la France de la conservation d'un matériel qui a tant coûté aux contribuables, et qu'aux jours de guerre il doit retrouver en parfait état de service aux mains des citoyens qui l'ont demandé avec un si louable empressement.

« Il avait donc été réglé, d'accord entre le ministère de la guerre et le département de l'intérieur, que le mode pratiqué dans les troupes de ligne, pour l'entretien et la réparation des armes, serait rendu applicable à celles que les arsenaux fournissent aux gardes nationales.

« La première conséquence de cette résolution était la création d'inspecteurs et contrôleurs de l'armement, choisis, les uns parmi d'anciens officiers d'artillerie en retraite, les autres parmi des maîtres armuriers; mais il était indispensable alors que des traitemens fussent alloués à ces fonctions spéciales, et que le logement militaire fut accordé aux inspecteurs en tournée. Il en résulterait, indépendamment des charges inévitables d'entretien et de réparation, un surcroît de dépenses de plus de 200,000 f. qui devait retomber encore sur les communes.

« Le roi n'a point voulu que, dans des circonstances où le patriotisme des contribuables se signale par tant de généreux sacrifices, ils aient encore à supporter cette dépense même dans un intérêt si général; il a pensé que les communes trouveraient dans le dévouement inépuisable des gardes nationales, et dans les expériences de toute nature que l'organisation a jetées dans leurs rangs, de quoi suppléer aux fonctions qui seraient attribuées aux anciens officiers d'artillerie et aux contrôleurs. Je vous ferai connaître incessamment l'ensemble des moyens d'organisation que cette sollicitude a donné lieu de créer. Je m'en remets, en attendant, au civisme et à la vigilance des gardes nationales pour donner à l'armement les soins qu'exige une si impérieuse propriété de l'état. Je sais avec quel empressement la plupart se livrent à l'entretien des armes dont ils sont dépositaires, et je n'ignore pas, non plus, que sur quelques points l'émulation des gardes nationaux va jusqu'à rivaliser, sous ce rapport, avec les exigences qui sont observées dans les troupes de ligne.

« Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
Casimir PÉRIER.

Bruxelles, 10 mai. (Par voie extraordinaire.) — Quelques indices de troubles se sont manifestés hier dans la soirée. On remarquait dans les rues beaucoup de figures étrangères à la ville. Un attroupement considérable enveloppa bientôt l'hôtel du ministère de la guerre, mais les troupes étant arrivées, et la cavalerie ayant fait un mouvement en avant, les groupes se sont dispersés. Des patrouilles ont eu lieu toute la nuit.

Les nouvelles reçues hier d'Anvers et de Gand ne laissent aucun doute sur la tranquillité dont jouissent ces deux villes. L'association a, dit-on, hautement désapprouvé les menées des agitateurs de Bruxelles, dont les auteurs ne sont pas officiellement connus.

— Voici l'extrait d'une lettre écrite de Lisbonne, 30 avril, qui nous parvient par voie extraordinaire :

« Un vaisseau de ligne et un bateau à vapeur, l'un et l'autre anglais, sont entrés dans le Tage hier 29.

« On signale encore quatre autres bâtimens. L'arrivée de ce flotte a pour objet d'appuyer la demande en réparation faite au consul de S. M. B. »

— Les journaux anglais du 9 nous sont parvenus par estafette. Le parti de la réforme triomphe partout. Le comte d'York réclame quatre réformistes. Dans Cumberland, dans Westmorland et dans Essex, les francs-tenanciers font leur devoir, et leur succès est assuré; même à Dublin, les anti-réformistes prévoient leur défaite. (San)

— Le *Courier* reçoit également les nouvelles les plus satisfaisantes des provinces.

— On vend en ce moment dans toutes les boutiques de Londres des mouchoirs de soie représentant la scène d'intérieur de chambre des communes, le jour de la dissolution du parlement. Une colonne dédiée au roi et à la constitution se trouve dans le milieu. Lord J. Russell est placé au faite, tenant à la main un miroir de la vérité. Un groupe furieux, dans lequel on remarque le duc de Wellington, sir R. Peel, lords Eldon et Ellenborough, fait de vains efforts pour renverser la colonne, au moyen de haches et de cordes. Un peu plus loin, lords Grey, Brougham et plusieurs autres contemplant avec calme et fermeté la folle et infructueuse

tentative de leurs adversaires. Ces mouchoirs, dessinés par M. Robert Cruikshank, ont un prodigieux débit à Londres. Il n'est plus permis de se présenter dans une maison réformiste sans en être pourvu.

DES ÉVÉNEMENTS DE JUILLET,

Et des Relations de MM. Trollet et Mornand.

M. le docteur Trollet et, après lui, M. Mornand ont retracé les événements dont notre ville a été le théâtre dans les jours qui ont suivi les ordonnances de juillet. Ils ont, par ce travail, bien mérité de notre ville dont ils ont constaté la glorieuse participation dans la régénération de la France. « La grande semaine de Paris », a dit M. Mornand, a commencé le 27 juillet, et la nôtre le surlendemain 29. C'est dire assez que le mouvement lyonnais fut indépendant des événements de Paris..... On demeurera convaincu, ajoute-t-il plus loin, que si Paris avait éprouvé des revers, Lyon serait devenu le refuge et le boulevard de la liberté nationale. Les faits racontés par les deux écrivains prouvent, en effet, complètement, malgré leurs variations, la courageuse initiative de Lyon dans la réaction nationale contre le pouvoir arbitraire.

Quant à ces variations, elles sont la conséquence de la position des deux narrateurs. Chacun dans ces jours de trouble et de lutte se tenait au poste où son devoir l'attachait, ou que son zèle lui avait fait choisir. La garde nationale, la commission, le *Précurseur* étaient trois centres de ralliement et d'action qui agissaient tantôt de concert, tantôt chacun de son propre mouvement. Les commissions elles-mêmes n'ont été pendant les trois premiers jours que des réunions fortuites de citoyens qui s'assemblaient, soit au *Précurseur*, soit chez quelque citoyen patriote. S'il me fallait dire ce qui s'est passé hors de ma présence, même dans mes propres bureaux, et à plus forte raison dans les séances de la commission constituée chez M. Bontoux ou à l'Hôtel-de-Ville, certes, je ne pourrais donner à mes paroles ni l'autorité d'un acteur ni celle d'un témoin. Est-il donc étonnant que MM. Trollet et Mornand racontent diversement des circonstances et se contredisent sur des faits que l'un ou l'autre, suivant la nature de ces mêmes faits, a mieux été à portée de voir ou d'apprécier ? Il ne l'est pas davantage, suivant moi, que tous les deux n'aient parlé, presque qu'accessoirement de ce qui concerne le *Précurseur*. Je prie qu'on me pardonne de relever cette omission, et voici mon excuse. Deux sortes de récompenses ont été données aux hommes qui se sont mis sur la brèche dans le combat de juillet : l'une, prompte, spontanée, leur a été décernée par leurs concitoyens eux-mêmes, au moment où toutes les impressions étaient vives et entières; l'autre, long-temps après, par le gouvernement, d'après les sollicitations de ceux qui les ont obtenues ou sur la proposition des députés du département. J'ai été partagé au-delà de mon mérite, dans la distribution des récompenses de la première espèce, et j'en conserverai toute ma vie une vive et profonde reconnaissance. Quant à la seconde, la députation du Rhône qui vient de demander et d'obtenir des décorations pour les deux officiers de la garde nationale de Lyon qui se sont le plus distingués, et pour deux membres de la commission provisoire, n'a rien demandé ou rien obtenu pour le *Précurseur*, qui, pourtant, a commencé la lutte alors qu'il n'y avait encore ni garde nationale pour le défendre, ni commission pour le diriger.

C'est le 27 juillet que la nouvelle des ordonnances promulguées à Paris le 26 commença à se répandre à Lyon. Les royalistes étaient dans le secret, soit qu'ils eussent été prévenus d'avance, soit que le télégraphe les eût instruits. Pour nous libéraux, ce n'était qu'une nouvelle vague, douteuse, à laquelle les menaces seules de nos adversaires donnaient quelque consistance.

Le *Précurseur* de ce jour publié le lendemain 28, parlant dans l'hypothèse de la réalité des ordonnances, établit qu'elles seraient illégales, nulles et sans valeur pour les chambres qui ne se rassembleraient pas moins le 3 août; pour les magistrats qui n'appliquent d'autres peines que celles que les lois prononcent; pour tous les fonctionnaires intègres qui reculeraient devant une éclatante forfaiture; pour la presse qui ne reconnaîtrait d'autres limites que celles de la loi; enfin pour la masse des français qui possèdent des droits contre lesquels l'arme des ordonnances est sans force. La *Gazette de Lyon* dénonça mon article qu'elle appela une provocation directe à la révolte.

Dans la matinée du 28, les précautions de police prises par les autorités donnèrent une grande probabilité aux rumeurs de coup-d'Etat. A cinq heures du soir on en eut la confirmation par le courrier.

Une heure après, des arrêtés de la mairie et de la préfecture contenant notification des ordonnances furent signifiés à M. Brunet, mon imprimeur, avec défense de continuer l'impression du journal, et mise en surveillance de son établissement. Effectivement des bandes d'agens de police furent placées en observation dans la rue, l'allée, sur l'escalier et jusqu'à sa porte. Grâces à la bonne volonté de M. Brunet et au zèle de ses ouvriers, le journal n'en fut pas moins imprimé. J'en retirai les exemplaires par diverses ruses de guerre qui réussirent heureusement, et je les fis distribuer comme à l'ordinaire.

Ce numéro contenait une protestation formelle contre les ordonnances qu'au même moment l'autorité faisait afficher.

Il n'est pas exact, comme M. Mornand le dit, que le préfet m'ait fait offrir une autorisation. Je ne l'ai ni demandée, ni eu à la refuser. Cependant, quand j'eus en ma possession tout le tirage de ma feuille du 29, je réfléchis qu'il ne me convenait pas de la faire distribuer comme une publication illicite, et pour qu'on ne pût pas même supposer que je paraissais avec l'approbation tacite des autorités, j'écrivis soit au préfet, soit au commissaire de police, chargé de l'exécution de ses ordres : « Que j'allais faire procéder à la distribution de ma feuille, et que je protestais contre toute violence qui pourrait être commise contre moi, mon imprimeur, mes agens et distributeurs. » Je portai moi-même ma lettre chez M. le commissaire de police, afin qu'il fût à même d'exécuter tous les ordres qu'il aurait reçus; je fis imprimer et publier cette lettre.

Cependant je n'ai pas eu l'intention, ainsi que M. Mornand le suppose, de provoquer la violence de l'autorité contre moi, afin de provoquer par ce moyen la résistance des citoyens contre l'autorité. J'étais encore, à cette époque, renfermé dans le cercle de la légalité; je voulais me défendre contre l'autorité sans l'attaquer. Plein de la conscience de mon droit, et convaincu que je me considérais comme obligé de l'exercer hautement, en face du pouvoir comme en face de la cité. Je n'eus pas d'autre intention, ni ne prévis ce qui devait arriver.

A Paris comme à Lyon, la publication d'un journal fut l'étincelle qui alluma l'incendie. Je suis bien loin de prétendre qu'il n'aurait pas éclaté sans cela. L'insurrection était dans tous les esprits, et j'étais poussé par l'opinion publique, quand je la pouvais à mon tour. Il m'aurait été impossible de ne pas agir comme je l'ai fait, sans être un lâche déserteur abandonnant son poste, et digne d'être montré au doigt.

Dès cette matinée du 29, nos places publiques furent remplies de groupes dans lesquels on s'excitait en lisant le *Précurseur*. Le mouvement allait croissant, et ce fut le soir, dans l'assemblée des Brotteaux, qu'il prit un caractère de résistance active par la résolution de se constituer en garde nationale. Ce fut là aussi que M. Mornand se distingua comme orateur de la réunion.

Ce projet fut élaboré le lendemain matin 30, dans une assemblée des commissaires désignés la veille et qui eut lieu chez M. Thomas Tissot. J'y assistai. On me demanda la disposition du salon du *Précurseur* pour une réunion ultérieure qui fut fixée à une heure de l'après-midi. J'y consentis avec empressement.

A peine rentré dans mes bureaux, on m'avertit que la police était à l'imprimerie de M. Brunet, occupée à saisir. J'y courus. Il y avait deux commissaires et une demi-douzaine d'agens. Je n'aurais eu qu'à faire un signe aux ouvriers, et la police aurait passé par les fenêtres. Je me contentai de protester, et comme le commissaire faisait difficulté de coucher ma protestation sur son procès-verbal, je pris tout haut à témoin les assistans de cette scène.

Dans le même moment, M. le procureur du roi Jounel me fit intimer l'ordre de me constituer prisonnier sur-le-champ, en vertu d'un arrêt de la cour royale, prononçant contre moi une condamnation pour délit de la presse. Le pourvoi en cassation que j'avais formé venait d'être rejeté. L'arrêt était exécutoire. Il n'y avait encore à Lyon aucune force nationale organisée qui pût protéger ma liberté, qui m'était plus nécessaire que jamais. Il aurait été cependant impossible d'aller me saisir dans le quartier des Terreaux plein de groupes, que l'autorité n'osait dissoudre. Mais je ne crus pas devoir me cacher, et je ne profitai pas des offres nombreuses qui m'étaient faites de me donner asile.

Cette position était d'autant plus délicate que le mouvement était ralenti par beaucoup de personnes influentes, qui n'envisageaient qu'avec crainte les dangers d'une résistance par la force. Dans la réunion du *Précurseur* rien ne se décidait; on disait qu'une ville de province ne devait pas prendre l'initiative d'une révolution; que Paris seul devait tout décider; qu'il fallait attendre les nouvelles, etc. M. Mornand a rendu un compte très-fidèle des incertitudes de cette journée. Les jeunes gens menaçaient de se déclarer tout seuls: constituez-vous, disaient leurs députations; donnez-nous des ordres et nous les exécuterons; sinon nous agirons sans vous attendre.

Enfin on se décide; dans une seule nuit, les chefs de la garde nationale organisent les bataillons et les compagnies; un appel est inséré dans le *Précurseur*, et le lendemain, à la pointe du jour, les fusils brillent dans la rue, sous la direction des braves capitaines Prévost et Zindel.

On peut voir dans les relations de MM. Trollet et Mornand le récit de cette journée décisive du 31 août, qui livra le pouvoir aux milices citoyennes par le seul déploiement de leurs patriotiques bataillons et l'attitude énergique du pavillon lyonnais.

Mais dès ce jour aussi, la tâche principale du *Précurseur* cessa. Ses publications, protégées par la force civique, furent faites sans obstacles. Prévoyant le cas où il ne me serait plus possible d'avoir le secours de l'imprimerie, j'avais accepté l'aide de plusieurs centaines de jeunes gens pour répandre des copies d'un journal à la main. Je n'eus pas besoin de recourir à cet expédient. Auxiliaire de la commission qui fut nommée, mon rôle fut de publier ses actes et de propager, par la voie des diligences et des voyageurs, les nouvelles de Lyon et celles que nous recevions de Paris. La commis-

sion avait quitté mes bureaux, ou nous allions encombres; le *Précurseur* n'en était pas moins lu par tous les citoyens curieux de tout ce qui se passait de toutes les péripéties du grand drame, et par une foule d'habitans des villes voisines qui venaient chercher des nouvelles et des instructions.

Je terminerais là ces observations sur les brochures de MM. Trollet et Mornand, laissant à d'autres personnes mieux informées le soin de vider les débats de cette mission, s'il ne m'importait de rectifier un fait inexactement rapporté par M. Mornand. Dans la matinée du 1^{er} août, je reçus, sous le couvert de la direction des postes, un feuillet du *Moniteur* publié à Paris le 29 juillet au soir, et contenant l'organisation du gouvernement provisoire. Je le fis aussitôt, de mon chef et sans ordres, imprimer en placards dans la forme des actes de l'autorité publique, afficher d'abord à la porte de la préfecture, et de là dans toute la ville. Une demi-heure après, des domestiques de M. de Brosse avaient arraché le placard affiché à l'entrée de l'hôtel; j'en fis poser un autre auquel on ne toucha plus.

M. Mornand, dans sa brochure, dit que ce fut lui qui s'empara de cette pièce et alla la colporter dans la ville. Il est possible qu'il en ait pris une copie au moment où je la reçus; mais elle m'était personnellement adressée avec une lettre de M. Chardel. Cet honorable député avait été placé par le peuple de Paris à la direction des postes après la prise de l'hôtel de la rue Jean-Jacques Rousseau, dans la soirée du 29 juillet. Aussitôt le service fut réorganisé, un *Moniteur* fut publié et expédié la nuit dans les départemens à l'adresse d'un patriote connu dans chaque ville traversée par les courriers. Ce fut ce *Moniteur* qui consumma la révolution à Lyon, et l'opéra réellement là où elle n'était pas commencée.

Ce jour fut le dernier du danger, car le courrier du lendemain apporta le drapeau tricolore.

J. MORIN.

LIBRAIRIE.

(7604) MANUEL DU CITOYEN FRANÇAIS,

Contenant la Charte constitutionnelle, la Loi municipale, la Loi électorale, la Loi sur la Garde nationale; précédée des articles du Code pénal; suivi de l'Ecole de la Garde national, ou détails sur le Maniement des Armes, la Marche, les Manœuvres par Compagnie dans les Evolutions, les Honneurs à rendre, le Service des Places, la Conduite à tenir en cas de Rassemblemens ou Emeutes quelconques, le Nettoyement des Armes et des Buffleteries, etc. etc.

1 vol. in-18 de 300 pages, avec planches.—Prix : 1 f.

Les personnes qui prendront au moins 100 exemplaires, jouiront d'une remise proportionnée à leur demande.

Paris, A. BELIN, imprimeur - libraire - lithographe, rue des Mathurins-St-Jacques, n° 14. (D.D. 4827.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7652) Par exploit de l'huissier Giroud, en daté du quatorze mai mil huit cent trente-trois, la dame Anne Babe, épouse du sieur Simon Turge, boucher, demeurant à Lyon, rue Lainerie, elle sans profession, résidant provisoirement chez son beau-frère, le sieur Bessière, boulanger, demeurant à Lyon, au bas de la Grande-Côte, a formé demande audit sieur Simon Turge en séparation de corps et de biens et liquidation de ses droits dotaux.

Cette demande est portée devant le tribunal civil de première instance de Lyon. M^e Cabias (Pierre-Auguste), demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 5, avoué près ce tribunal, occupera pour la dame Turge.

Pour extrait : Lyon, le 14 mai 1831.

Signé CABIAS.

(7641) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'une maison située en la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, appartenant à Mad. Benoitte Albert, veuve du sieur Jacques Janthial, rentière, demeurant à Lyon, rue des Augustins, n° 12.

Cette maison, au-devant de laquelle est une cour en dépendant, où se trouvent deux petits bâtimens et une citerne voûtée, est située en la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, troisième arrondissement des justices de paix de Lyon, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, et sur le derrière de la maison portant le n° 8, sur la Grande-Rue de la Croix-Rousse; on y parvient par l'allée de cette même maison n. 8, au moyen d'une porte à l'extrémité et au midi de ladite allée. La maison se compose d'un rez-de-chaussée ayant deux ouvertures pour magasin, au-dessus desquelles deux ouvertures en forme d'impostes, garnies de vitrage; une croisée et une porte desservant l'escalier du côté d'occident sur la cour, d'un premier étage, ayant du même côté trois croisées, garnies de persiennes et de greniers au-dessus; elle est construite en maçonnerie, couverte en tuiles creuses, et garnie de chanées et descentes en fer-blanc; la cour attenante et à l'occident de la maison ci-dessus décrite est close de murs; dans cette cour il existe, au nord et au midi, deux petits bâtimens servant de hangars, ayant chacun une porte et une petite ouverture; sous l'un des bâtimens ou hangars et une partie de la cour, il existe une citerne voûtée, dans l'ouverture, garnie d'une porte et au nord de ladite cour; cette citerne paraît commune entre la veuve Janthial, les sieurs Micol, Défanis et Monet, ainsi que l'allée de ladite maison n. 8; la contenue superficielle desdites maison, cour, hangars et citerne, est d'environ trois ares, et le tout se confie, à l'orient, par les propriétés des sieurs Berlingard et Petit; au midi, par les bâtimens et cour de Rampon; à l'occident, par la maison des sieurs Micol et Claude Défanis; et au nord, par les bâtimens et cour du sieur Monet. La maison est occupée par deux locataires au premier étage, le rez-de-chaussée est vide.

Cette maison avec toutes ses appartenances et dépendances a été saisie le neuf décembre mil huit cent trente, par procès-verbal de Thimonnier fils aîné, huissier à Lyon, au préjudice de Madame Benoitte Albert, veuve du sieur Jacques Janthial, rentière, demeurant à Lyon, rue des Augustins, n° 12, à la requête du sieur François Doujon, professeur de musique, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n° 25.

Copie entière de ce procès-verbal de saisie a été laissée ledit jour neuf décembre mil huit cent trente, soit à M. Richand, maire de la



commune de la Croix-Rousse, soit à M. Collet, greffier du juge-de-
paix du troisième arrondissement de Lyon; lesquels ont visé ledit
procès-verbal, qui a été enregistré à Lyon, le onze dudit mois de
décembre, par M. Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques
de Lyon; le treize décembre mil huit cent trente, vol. 19, n° 3, et
au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-sept dudit
mois de décembre, registre 41, n. 15.

La vente par expropriation forcée de la maison et dépendances
dont s'agit, est poursuivie par ledit sieur François Donjon, profes-
seur de musique, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n. 25;
lequel a fait et continue ses élections de domicile et constitution d'a-
voué en l'étude et personne de M^e Durand-Fornas, avoué près le
tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue
St-Côme, n. 8;

Contre ladite dame Benoîte Albert, veuve du sieur Jacques Jan-
thial, rentière, demeurant à Lyon, rue des Augustins, n. 12;

Pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, au
palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a été faite le samedi
vingt-six février mil huit cent trente-un, en l'audience des criées du
tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice,
place St-Jean, icelle tenant depuis dix heures du matin jusqu'à la
fin de la séance.

La seconde publication a eu lieu le douze mars suivant, et la troi-
sième le vingt-six dudit mois de mars.

Par jugement du sept mai suivant, enregistré, l'adjudication pré-
paratoire a été tranchée au profit du poursuivant, moyennant la
somme de mille francs, outre les charges, montant de sa mise à prix,
et l'adjudication définitive a été renvoyée et fixée au deux juillet
prochain.

En conséquence, l'adjudication définitive de la maison dont s'a-
git, aura lieu en l'audience des criées du tribunal de première ins-
tance séant à Lyon, au palais de justice, place Saint-Jean, icelle
tenant, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance,
le samedi deux juillet mil huit cent trente-un, sur l'enchère de mille
francs, outre les charges, prix de l'adjudication préparatoire.

DURAND-FORNAS, avoué.
NOTA. S'adresser, pour de plus amples renseignements, soit à M^e
Durand-Fornas, avoué poursuivant, soit au greffe du tribunal civil
de Lyon.

[7650] REVENTE SUR FOLLE-ENCHÈRE,

D'une maison située en la commune de la Guillotière, l'un des faubourgs
de Lyon, premier arrondissement de la justice de paix de la ville de
Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône; appar-
tenant au sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâtiments, demeurant
en ladite commune de la Guillotière, rue Bayard, n. 4; adjudgé en-
suite d'expropriation forcée en faveur du sieur Legros, entrepreneur
de bâtiments, demeurant à Lyon, quartier St-Just, en l'audience des
criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, du 5 juin
1850.

Cette maison est composée d'un rez-de-chaussée et de quatre éta-
ges au-dessus, et située à l'angle occidental et septentrional des rues
Bayard et de l'Épée, commune de la Guillotière, premier arron-
dissement de la justice de paix de la ville de Lyon, deuxième arron-
dissement du département du Rhône. L'angle oriental et méridional de
cette maison, sur les rues sus-désignées, forme un pan coupé; elle a,
au rez-de-chaussée sur la rue Bayard, trois ouvertures, y compris la
porte d'allée, et trois croisées à chacun des quatre étages supérieurs;
dans le pan coupé, il existe deux ouvertures au rez-de-chaussée, et
deux croisées à chacun des quatre étages au-dessus. Cette maison a,
sur la rue de l'Épée, cinq ouvertures au rez-de-chaussée, et cinq
croisées à chacun des étages. Du côté du nord de cette maison est un
angle rentrant qui a, dudit côté du nord, deux croisées et une porte
à chacun des quatre étages, et du côté sud dudit angle sont les ou-
vertures qui éclairent l'escalier; il existe aussi dans cet angle rentrant
un balcon en fer à chacun des quatre étages au-dessus du rez-de-
chaussée; ladite maison a en outre une petite cour contiguë.

La maison est crepie sur toutes ses faces et couverte en tuiles creu-
ses; elle contient en superficie, avec sa cour, deux ares environ.

Cette maison, avec ses dépendances, a été saisie le dix-huit juin
mil huit cent vingt-neuf, par procès-verbal de Ringuet, huissier à
Lyon, au préjudice du sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâti-
mens, demeurant en la commune de la Guillotière, rue Bayard, n°
4, à la requête du sieur Antoine Cornier fils, teinturier, demeurant à
Lyon, rue Tupin-Rompu, n° 4.

Copie entière de ce procès-verbal de saisie immobilière a été laissée,
ledit jour dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, à M. Creuzet, adjoint
de M. le maire de la commune de la Guillotière, et à M. Cattet,
greffier de la justice de paix du premier arrondissement de la ville de
Lyon, lesquels ont visé ledit procès-verbal qui a été enregistré à
Lyon le même jour dix-huit juin, par M. Guillot, qui a reçu deux
francs vingt centimes.

Cette saisie immobilière a été transcrite au bureau des hypothèques
de Lyon le dix-huit juin mil huit cent vingt-neuf, volume 16, n° 36,
et au greffe du tribunal de première instance de Lyon, le vingt-six
dudit mois de juin, registre 37, n° 17.

La vente par expropriation forcée de ladite maison est poursuivie
par ledit sieur Antoine Cornier fils, teinturier, demeurant à Lyon,
rue Tupin-Rompu, n° 4, lequel a fait et continue son élection de
domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Du-
rand-Fornas, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de pre-
mière instance, séant à Lyon, où il demeure, rue St-Côme, n° 8;

Contre ledit sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâtiments, de-
meurant en la commune de la Guillotière, rue Bayard, n° 4;

Par-devant le tribunal civil de première instance, séant à Lyon,
au palais de justice, place St-Jean.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le samedi
vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, en l'audience des criées
du tribunal de première instance séant à Lyon, au palais de justice,
place St-Jean;

La seconde a eu lieu en ladite audience le cinq septembre suivant;

La troisième a eu lieu le dix-neuf dudit mois de septembre.

L'adjudication préparatoire a eu lieu au profit du sieur Cornier,
poursuivant, moyennant la somme de vingt mille francs, en l'au-
dience des criées du quatorze novembre même année; et l'adjudica-
tion définitive fut renvoyée au six février mil huit cent trente.

Le six février, sur la réquisition du sieur Martin, partie saisie,
l'adjudication définitive fut renvoyée au cinq juin suivant.

Enfin, en l'audience des criées du cinq juin mil huit cent trente,
l'adjudication définitive fut tranchée au profit du sieur Léonard Legros,
entrepreneur de bâtiments, demeurant à Lyon, quartier St-
Just, au prix de trente-six mille deux cents francs.

Le sieur Léonard Legros n'a point rempli les conditions de son ad-
judication, en déposant au greffe du tribunal la quittance des frais de
poursuite, en retirant une expédition de son adjudication, en la dé-
nonçant au poursuivant et à la partie saisie, et en la faisant transcrire
au bureau des hypothèques, à l'effet de mettre les créanciers inscrits
à même de se distribuer le prix de ladite adjudication, ainsi que cela
résulte du certificat délivré le trois mars mil huit cent trente-un,
par M. Luc, greffier en chef du tribunal civil de première instance
séant à Lyon, enregistré le lendemain, par M. Trolliet.

Le sieur Claude Sourd, créancier inscrit sur l'immeuble dont il
s'agit, pour une somme de trente mille francs, à la forme d'une obli-
gation en forme exécutoire, consentie devant M^e Laforest et son
collègue, notaires à Lyon, le vingt-sept mars mil huit cent vingt-
sept, entend poursuivre la vente sur folle-enchère de la maison dont
il s'agit, conformément aux dispositions de l'article 757 du code de
procédure civile.

En conséquence, ladite vente sur folle-enchère aura lieu en l'au-

dience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon,
hôtel de Chevières, palais de justice, place St-Jean, depuis dix
heures du matin jusqu'à la fin de la séance;

A la requête du sieur Claude Sourd, rentier, demeurant à Lyon,
place Confort, n° 9, lequel fait élection de domicile et constitution
d'avoué en l'étude et personne de M^e Jacques-François-Marie Cham-
beyron, avoué près le tribunal civil de première instance séant à
Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 34;

Contre le sieur Léonard Legros, entrepreneur de bâtiments, de-
meurant à Lyon, quartier St-Just, lequel a pour avoué M^e Jean-
François Gonon, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue
de l'Archevêché, n° 9, qui est resté adjudicataire pour ledit sieur
Legros;

Ensuite du certificat délivré par M. Luc, greffier en chef dudit
tribunal, le trois mars mil huit cent trente-un, ainsi qu'il a été dit
plus haut.

L'enchère sera publiée de nouveau, conformément à l'article 759
du code de procédure civile, en ladite audience des criées du seize
avril mil huit cent trente-un.

Le poursuivant la folle enchère offre pour mise à prix la somme de
dix mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges
qui a précédé l'adjudication faite au sieur Legros.

La seconde publication a eu lieu en l'audience du trente avril, et
l'adjudication préparatoire a été renvoyée au vingt-un mai suivant.

En conséquence, l'adjudication préparatoire aura lieu en ladite
audience des criées du vingt-un mai mil huit cent trente-un.

NOTA. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Cham-
beyron, avoué, rue St-Jean, n° 34; à M^e Gonon, avoué, rue de
l'Archevêché, n° 9; et au greffe du tribunal civil de première ins-
tance, hôtel de Chevières, place St-Jean.

(7651) VENTE AUX ENCHERES,

Mardi 17 mai 1851 et jours suivants, à 9 heures du matin.

Rue Lanterne, n° 17.

Les objets à vendre consistent en registres, livrets, carnets, li-
mornes, papiers à écrire, de toute espèce en rame, papiers de
couleurs, plumes, crayons, encre, cartables garnis, une belle
table à régler avec ses accessoires; des placards, rayons, banque,
corps de bibliothèque, une glace et autres objets; le tout dépend-
ant de la faillite du sieur Joseph Aymond fils, ci devant papetier.

(7648) Le lundi seize mai mil huit cent trente-un, à 9 heures

du matin, sur la place Confort de cette ville, il sera procédé à la
vente forcée d'objets saisis consistant en beaucoup de cartons,
établis, tables, poêle avec ses cornets, romaine, cloche à rôtir,
chaises, rideaux, batterie de cuisine et autres objets.

PARCEMENT CADET.

(7653) Lundi prochain seize mai 1851, à neuf heures du ma-

tin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la
vente, aux enchères et au comptant, d'un mobilier saisi, consis-
tant en tables, chaises, commodes, glaces, armoires, bureau,
secrétaire, horloge, poêle en fonte, batterie de cuisine, etc.

DEMARE.

(7642) Le mardi dix-sept mai mil huit cent trente-un, à dix

heures du matin, sur la place de la Pyramide de Vaise, faubourg
de Lyon, il sera procédé, à la vente à l'enchère et au comptant,
de meubles et effets saisis, lesquels consistent en glace, commode,
secrétaire, chaises, fauteuils, et beaucoup d'autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(7638) A vendre. Jolie maison de campagne, dans une belle ex-

position, située montée St-Laurent, à la Quarantaine, avec terrasse,
jardin, salle d'ombrage.

Diverses propriétés rurales aux environs de Lyon.

S'adresser à M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

(7502-9) A vendre. Domaine réunissant l'utile à l'agréable, com-

mune de Collonges, à dix minutes du port, composé d'une jolie ha-
bitation de maître, bien meublée, de bâtiments de cultivateur et
d'exploitation, écurie, remise, etc.; d'une salle de billard, de jar-
din, parterre, bosquet, bois anglais, terre, vigne et pré; le tout
de la contenance d'environ 22 bichérées, dont 18 closes de murs. Tous
les fonds sont en très-bon état, en plein rapport, et complantés d'en-
viron 700 arbres à fruit.

S'adresser à M^e Couet, notaire, place de la Fromagerie, n° 6.

(7494-7) A vendre de gré à gré. Un beau domaine composé de mai-

son de maître et vastes bâtiments d'exploitation, cour, jardin, vi-
gnes, terres et prés. 22 bichérées lyonnaises de vignes sont contiguës
aux bâtiments; elles sont en plein rapport. Les autres fonds dépend-
ant du domaine et qui contiennent environ 16 bichérées, sont très-
rapprochés du corps du domaine. Tous ces fonds sont de première
qualité. On vendra également les cuves, pressoir et tonneaux, et
tous les outils d'agriculture nécessaires à l'exploitation.

On donnera des facilités pour les paiements.

Ce domaine est situé à Curis-au-Mont-d'Or, dans une exposition
des plus agréables, à dix minutes de la Saône, en face du pont sus-
pendu qui va être établi à Neuville-sur-Saône.

S'adresser à M^e Rosier, notaire à Saint-Germain-au-Mont-d'Or,
chargé de la vente, ou au sieur Hugues Bois, propriétaire à Curis.

(7635) A vendre de rencontre, ensemble ou séparément. 4 métiers

neufs à la Jacquard et à la barre, à procédés pour rubans.

S'adresser au portier de la maison, rue Neuve, n° 17, à Lyon.

(7632) A vendre. — Très-bon office de notaire, dans un chef-

lieu de canton, sur les rives du Rhône, à quelques lieues de Lyon.

Le titulaire qui cède, pour cause de santé, fait de 5 à 600 actes.

S'adresser à M^e Roussel, notaire à Lyon, place St-Pierre.

(7627-2) A vendre. Une charge d'avoué à la cour d'appel de Lyon.

S'adresser à Mad. veuve Bizet, rue Ste-Croix, n° 2, à Lyon.

(7628-2) A vendre. Jolie jument limousine, âgée de six ans, bien

dressée, garantie sans défauts.

S'adresser à Mad. veuve Nicolas, rue Mulet.

(7644) A vendre. — Joli et bon cabriolet propre à la ville

ou voyage.

S'adresser à MM. Brun aîné et C^e, place St-Nizier, n° 4.

(7645) A vendre. — Fort joli cheval de selle.

S'adresser quai de Retz, n° 3, au 2^e.

(7629-2) A louer à la St Jean. — Un magasin avec entresol, situé

place Croix-Paquet, n° 1, maison Fayole, occupé présentement par
un ferronnier.

S'adresser au ferblantier, même maison.

(7646) La personne qui s'est présentée chez M. Thonnerien, grande

rue Mercière n° 32, pour acquérir une belle maison avec un jardin,
à peu de distance de la ville, est priée de repasser pour prendre
connaissance d'un objet qui est à sa convenance.

(7647) Un jeune homme sachant bien le français, l'italien et
en partie l'allemand, ayant fait un cours de tenue de livres, pou-
vant donner les meilleurs renseignements possibles, désire se placer
dans une maison en qualité de commis ou pour tenir les écritures.
S'adresser chez M. Alexandre Passebois et C^e, grande rue de
Feuillans, n° 3.

(7593.3) M. Tonnellier, tenant les bains des Brotteaux, au nord
du pont Morand, quai d'Albret, n° 1, prévient le public qu'il veut
de joindre à son établissement de bains ordinaires, celui de douches
et de vapeurs; il sera ouvert lundi 16 mai; on s'empresse de re-
cevoir l'établissement aussi commode qu'agréable. On y trouvera de
chambres pour les personnes qui voudraient y passer quelques jours;
celles qui voudront l'honneur de leur confiance seront satisfaites de
la propreté et du service qui sera fait avec la plus grande exactitude.

(7649) MALADIES VÉNÉRIENNES.

Le sirop de salsepareille, dont deux flacons suffisent pour un tra-
itement radical, se vend toujours à la pharmacie de Courtois, ancien
interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-
la Croix, à St-Clair, près la Loterie. Prix: 8 fr. et 4 fr. le flacon. On
fait des envois. (Affranchir et joindre un bon sur la poste.)

(7517-3) CORS AUX PIEDS.

M. et Mad. Large, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détruisent
promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de
leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-Moyen,
place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bellecour, et
dans tous les établissements de bains.

(7447-3) SEIDLITZ-RENARD,

Purgatif tonique et rafraîchissant.

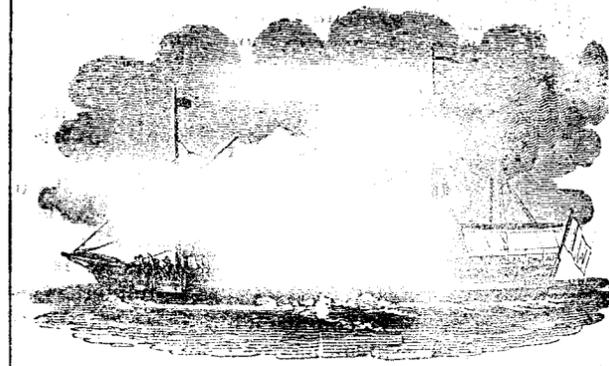
L'action de ce médicament est fondante et anti-bilieuse. Cette
préparation, dont la saveur est fort légère et point désagréable,
peut être donnée aux enfants comme aux grandes personnes, et
même dans le cas où l'estomac rejette d'autres remèdes. Prix: 1
fr. 12 doses; et 2 fr. 50 c. 6 doses, portant la signature de l'a-
uteur, avec un imprimé explicatif. Le dépôt est établi, à Lyon
chez Guichard, place des Cordeliers.

Le Seidlitz-Renard est recommandé à MM. les praticiens. On
trouve également chez M. Guichard, pharmacien, la pommade
végétale contre les dartres, composée par Renard, pharmacien,
rue Vivienne, n° 19, à Paris. (G.G. 476.)

(7170-5C) Eaux minérales, naturelles et artificielles de Seltz, Vals, Vi-
chy, Mont-d'Or, Balaruc, Barèges, etc., etc.

On trouve le dépôt de ces eaux chez M. Vernet, pharmacien,
place des Terreaux, n° 15. Le grand débit qu'il en a lui permet de
les avoir toujours nouvelles et de les vendre à des prix modérés.

On trouve chez le même la pâte pectorale de lichen contre les
rhumes et affections de poitrine; les préparations de salsepareille, ex-
cellent dépuratif du sang, usitées dans le traitement des dartres, des
boutons et de la syphilis.



(7601-3) PAQUEBOTS SUR LE RHONE,

POUR AVIGNON, MARSEILLE ET ROUTE.

A dater du 12 mai 1851, les départs auront lieu les mardis,
jeudis et dimanches, à 5 heures du matin.

Ce moyen de transport, aussi prompt qu'agréable, offre aux
passagers toutes les commodités désirables.

La compagnie se charge, à prix modique, des marchandises
et finances pour toutes les villes du Midi.

S'adresser au bureau, quai de Retz, n° 42.

(7643) PAQUEBOTS DU COMMERCE.

RÉDUCTION DE PRIX:

Pour	Premières.		Secondes.
	Châlons,	4 f.	
Mâcon,	2 f.	1 f.	

Les départs ont lieu tous les jours, à cinq heures du matin, au
port Charvin, au-dessus des Messageries. Il y a, en outre, un
second départ pour Mâcon, tous les jours pairs, à 9 heures du
matin.

(7636-2) Le paquebot à vapeur le Scipion, du port de

285 tonneaux, ayant des machines à moyenne pression
de la force de 80 chevaux, actuellement ancré dans le
port de Marseille, ayant une marche supérieure, tant par sa coupe
que par la bonté des machines, construit avec la plus grande soli-
dité, et offrant pour les passagers toute la sécurité et les commodités
les plus convenables, partira de Marseille le 25 courant, pour être
rendu à Naples le 30 mai, touchant à Gènes, Livourne et Civitta-
Vecchia.

Les prix des places sont:

De Marseille à	Premières.		Secondes.
	Gènes,	100 fr.	
Livourne,	130	70	
	Civitta-Vecchia,	170	90
	Naples,	215	120

MM. les voyageurs seront servis avec les plus grands soins; ils
paieront à des prix très-modérés la nourriture qu'ils voudront pren-
dre; il y aura une femme de chambre aux ordres des dames.

Le transport des marchandises, numéraire et tous autres objets,
aura lieu au prix du tarif qui sera établi avec toute la douceur possi-
ble, car ainsi qu'on l'avait déjà annoncé, les machines brûlent
moins de charbons que les autres, permettent de procurer au com-
merce et aux passagers la plus grande économie.

S'adresser à MM. Salavy père et fils, armateurs; ou à MM. Gairot
et Mouton, courtiers royaux, à Marseille.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BARRAGRE, grande rue Mercière, n° 44.